## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 08 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le 08 Février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle Polyvalente de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, en session ordinaire, sous la présidence de M louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H15 en présence de :

PRESENTS: Messieurs JP. LARDY, G. DOZ, A. CHIRAUSSEL, A. LOYET (+procuration de C. FAURE), M.BOUSCHON (+procuration de J. DURIEU), S. CIVIER (+procuration de P. GAILLARD), B. PERRUSSET P.MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+procuration de J. SOUBEYRAND), G. SAUCLES (+procuration de G. JALADE), JP. TIRAT, J. DAURY, P. BERRET (procuration de D. BERAL), B. MEISS, R.ROURESSOL, J. LE BELLEGO (procuration de F. BRECHON), P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, G.FANGIER, S. REYNIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE (+procuration de N. BARACAND), JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA).

Mesdames MC SAUSSAC (procuration E. FARGIER), MN. DURAND (+procuration de JP. CONSTANT), F.NOGIER (+procuration de M. ALLAMEL), P. ROUX, M. DUBOIS, C. DUCHAMP (procuration de JY.PONTHIER), C.SUCHET, C. PASTRE (+procuration de F. DUMAS), MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA.

Nombre de conseillers

En exercice: 55 Présents: 41 Procurations: 13 Votants 51 Absents: 4

Date de convocation: 01/02/2018

Absents: Messieurs: A. BASTIDE, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, P. MANENT.

<u>En présence des suppléants non votants</u> : Monsieur C. BOUTONNET

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

<u>Objet</u>: Ressources humaines - Autorisation de signature d'un avenant de prorogation à la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion (CDG) de l'Ardèche

Depuis plusieurs années déjà, le CDG 07 apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la CNRACL, son soutien aux collectivités pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL, mais également pour la vérification des dossiers y afférents avant leur transmission à la caisse de retraite.

Cette prestation d'assistance administrative est payante sur la base d'un forfait défini selon la nature du dossier à traiter (cf convention).

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2017. Afin de maintenir la continuité de ce service, le CDG propose un avenant de prorogation pour l'année 2018 et ce, sans aucune modification financière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant portant prorogation pour l'année 2018, à la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le CDG de l'Ardèche pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

«L'Ordomateur soussigné la télé certifie de caractère jexécutoire par réception en Préfecture Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 22 FEV. 2018

Le Président, Louis BUFFET

en date du 22 FEV. 2018